

ATTESTATION VENTE AU DÉBALLAGE ORGANISÉE PAR LA COMMUNE DE COLLÉGIEN

LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025

Je soussigné(e) _____
Né(e) le _____ à _____
Adresse _____
Téléphone portable* _____ E-mail* _____

* En communiquant mon numéro de téléphone ou mon adresse e-mail, j'autorise la mairie de Collégien à m'envoyer des messages liés à l'organisation de l'événement.

Numéro(s) de stand _____
Nb d'emplacements réservés : Collégeois-es (7 €) _____ Exposants extérieurs (10 €) _____

participant(e) non professionnel(le) à la vente au déballage désignée ci-dessous, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
 avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature le : _____

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

À Collégien, le : _____ Signature de l'exposant : _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

GÉNÉRALITÉS

Article 1^{er}.

La commune de Collégien organise son vide-grenier, dans le cadre de la manifestation de Collégien dans la rue, le 28 septembre 2025 de 8h à 18h, horaires d'ouverture au public. Cette vente au déballage a lieu sur la place Mireille Morvan, dans les jardins derrière la mairie, sur la partie piétonne de l'impasse de Croissy, sur les places de stationnement situées derrière la mairie, et sur l'avenue Michel Chartier.

Article 2. Les modalités d'inscription et les droits de place

Les inscriptions ont lieu lors de la Soirée rencontre le vendredi 5 septembre, de 18h30 à 20h, à la maison communale. Après cette session d'inscription, il sera possible de s'inscrire directement en mairie : du samedi 20 septembre au vendredi 26 septembre, aux horaires d'ouverture de la mairie. Les droits de place ont été fixés à 10 € (les 2 mètres linéaires) pour les exposants extérieurs à la commune de Collégien et 7 € (les 2 mètres linéaires) pour les Collégeois.

Article 3. Pièces justificatives à fournir

La présentation d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, carte de séjour) est obligatoire pour tous les exposants et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les exposants collégeois. Aucune inscription ne sera prise sans la présentation de ces pièces justificatives.

Article 4. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont possibles :

- En espèces
- Par chèque à l'ordre du Trésor public

Article 5. Réclamation, remboursement et modification d'emplacement

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et **ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation ou changement d'emplacement, quel que soit le motif invoqué.** En cas de mauvais temps, et si la commune maintient la manifestation, aucune demande de remboursement ou de report ne pourra être invoquée.

Article 6. Conditions de participation

Cette vente au déballage s'adresse aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation et aux associations collégeoises. **Elle n'est pas ouverte aux exposants professionnels.**

Article 7. Marchandises vendues

Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes à la législation (L310-2 Code du commerce - Modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 54) : la vente de nourriture, d'animaux, d'armes ou de produits inflammables, copies de CD, DVD et jeux gravés est interdite.

Article 8. Métrage des emplacements

Les emplacements loués ne pourront être inférieurs à deux mètres linéaires et ne pourront excéder six mètres linéaires par exposant. Il est interdit de sous-louer son emplacement.

LE JOUR DE LA MANIFESTATION

Article 9. Déballage des marchandises

Le déballage des marchandises et l'installation des stands pourront débuter à 6h. Une discrétion particulière est demandée aux exposants jusqu'à 8h afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains. Attention, il ne sera pas possible dans certains cas d'amener son véhicule jusqu'à son emplacement. La plupart des emplacements ne sont accessibles qu'à pied.

Article 10. Placeurs

Des agents municipaux seront missionnés pour orienter les exposants durant leur installation de 6h à 7h45. Tout emplacement non occupé à partir de 8h sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra être réclamée.

Article 11. Respect des métrages

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et ne pas excéder la demi-chaussée dans le cas des voies.

Article 12. Contrôles :

Chaque exposant devra être en mesure de fournir son récépissé d'inscription en cas de contrôle sous peine de devoir s'acquitter du montant de l'emplacement. Un contrôle des services de police, des services fiscaux et de la douane pourra être effectué à tout moment afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Article 13.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur le stand (objets exposés, véhicules, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14.

L'utilisation de barbecues ou d'autres modes de cuisson sur les emplacements est formellement interdite.

Article 15. Remballage des marchandises

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès l'annonce sonore des organisateurs (à partir de 17h30 environ). L'ensemble des marchandises devra être entièrement débarrassé pour 19h30 au plus tard. **Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs invendus.** Les détritrus devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de vide-grenier. Les poubelles de chaque stand sont à la charge de chaque exposant qui devra les emporter.

Article 16. Circulation et stationnement sur le site du vide-grenier

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants aux abords du lieu d'exposition seront autorisés pour :

- Le déballage des marchandises de 6h à 7h45.
- Le remballage des marchandises à partir de 18h.

La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits dans l'enceinte du vide-grenier de 7h45 à 18h sauf pour raison de service.

Des parkings temporaires seront mis à disposition des exposants, si cela est possible. Ils devront être libérés dès 8h. Les exposants s'engagent à trouver une place de parking et à ne pas rester stationnés sur les voies de circulation.

Article 17. Relations exposants et acheteurs

La commune de Collégien ne pourra être tenue responsable en cas de tromperie sur une vente de marchandises entre acheteurs et exposants.

Article 18. Annulation et report de la manifestation :

La commune de Collégien se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation, en cas de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité soit engagée. Dans le cas d'une annulation définitive, la commune s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits.

Article 19. Point d'accueil ressources :

Le point d'accueil et d'infirmerie sera aménagé à la mairie, 8 place Mireille Morvan. Des toilettes publiques seront mises à disposition du public derrière la mairie.

Article 20.

Toute personne ne respectant pas ce règlement ne pourra être acceptée et pourra se voir refuser l'attribution d'un emplacement l'année suivante. L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

À Collégien, le :

Signature de l'exposant :